

15 février 1991

N. Réf. 0284-RH/ROCH

Monsieur l'Administrateur  
en Chef de 1e classe des Affaires  
Maritimes  
Chef du Quartier de Noirmoutier  
85330 - NOIRMOUTIER

**OBJET** : Avis sur le projet d'arrêté portant sur la pêche des coquillages dans le quartier de Noirmoutier pour 1991 et demande de collaboration d'un responsable scientifique IFREMER.

1. Projet d'arrêté. Le projet d'arrêté appelle les commentaires suivants :

Il n'y a pas d'argument biologique militant dans le sens d'une interdiction de pêche à moins de 1 mille de la côte. La spisule est un animal sédentaire qui présente localement des bancs d'intérêt commercial y compris dans la bande de 1 mille.

Le texte est par ailleurs largement en harmonie avec les différentes décisions et orientations émises par le Comité interprofessionnel de la pêche de la praire et autres coquillages. Sur le plan biologique une ouverture de la pêche de la spisule est parfaitement envisageable toute l'année.

2. Ramassage des étoiles de mer.

L'arrivée plus ou moins massive d'étoile de mer sur les gisements de spisules est un phénomène tout à fait banal et imprévisible, observé à de nombreuses reprises en particulier dans les zones peu profondes (Jard, Yeu, Bourgneuf, Belle Ile, Concarneau). Elle peut générer des mortalités très importantes de spisules ce qui par ailleurs est un argument allant dans le sens d'une exploitation opportuniste des bancs. Outre le ramassage des étoiles pendant la pêche (prévu à l'article 6 du projet d'arrêté), il peut être organisé des pêches spéciales à la drague ou au chalut : c'est le cas à l'Ile d'Yeu et à Concarneau. Les pêches sont le plus souvent réalisées suite à la demande des pêcheurs de spisules soucieux de limiter les mortalités. On peut faire confiance aux professionnels pour décider de la période la plus appropriée et des zones les plus touchées.

En conséquence un avis favorable à un ramassage d'étoiles de mer peut être donné.

Il faut que les pêcheurs sachent qu'à nos yeux l'amélioration des conditions d'exploitation de la bande côtière et des bivalves en particulier n'est pas un problème mineur. Cependant, la connaissance de notre Institut sur un certain nombre de sujets ne rend pas nécessaire la présence systématique de nos agents sur le terrain pour formuler un avis.

En ce qui concerne le ramassage des étoiles de mer la participation physique d'un agent IFREMER n'apporterait rien de plus que les pêcheurs ne sachent déjà mais néanmoins, je suis très sensible à votre argumentation sur l'impact que peut produire notre collaboration sur l'opinion des professionnels. La participation d'un de nos agents pourrait donc être envisagée.

P.O. Le Chef de Laboratoire

R. GUICHET